

DATE 31 mars 1978

## RÉPONSES À L'ÉTUDE DE LA GESTION ET DU CONTRÔLE FINANCIER

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL  
(31 MARS 1977)NOM DU MIN./ORGANISME/SOCIÉTÉ  
AUTEUR DES RÉPONSES CONSEIL NATIONAL  
DE RECHERCHES  
CANADA

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	RÉPONSES DE L'ORGANISME EN 1977 RAPPORT	RÉPONSES AU 31 MARS 1978
<p><b>Taux standard</b></p> <p>Comme les taux standard de facturation à l'intention des professionnels n'ont pas été révisés depuis 1975, ils ne reflètent pas l'augmentation des coûts au Conseil. Dans certains cas, il existe des différences avec les taux horaires standard; ces différences n'ont pas été autorisées et aucune explication n'est fournie à leur égard.</p> <p>Une fois par année et au moment du règlement des principales négociations de travail, le Conseil devrait rajuster son tableau des taux standard des employés des services.</p> <p>Si des taux spéciaux ou des réductions sont accordés lors de la facturation, ils doivent être justifiés et le directeur doit signifier son approbation sur les demandes de facturation.</p>	<p>Comme les négociations et l'arbitrage ont été plus longs que prévu en 1976, il a fallu attendre en mai 1977 pour obtenir la dernière autorisation; les nouveaux taux ont été approuvés et entrent en vigueur le 1er juin 1977.</p> <p>Recommandation acceptée</p> <p>Recommandation acceptée</p>	<p>Le Chef de la planification financière et de la budgétisation dispose des procédures nécessaires pour la révision annuelle des taux horaires standard. Ces procédures feront partie du Guide d'administration financière.</p> <p>En parallèle avec les instructions relatives à la facturation basée sur l'avancement des travaux et les travaux en cours, on donnera des instructions garantissant que les exceptions aux pratiques normales feront l'objet d'une autorisation correcte.</p>